

# MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 4 octobre 2016

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le quatre octobre deux mille seize à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; HUSSONG Alain ; FERSING Gérard ; BUHR Jean-Claude ; MEYER Raphaël ; HEHN Aurore ; HULLAR Marie-Claude ; WAGNER Patrice, ZITT Dominique ; ARESU Estelle ; KUNZ Maryline ; HEHN Sophie ; MANN Eliane ; FEISS Dominique ; WEISLINGER Jean-Léon.

**Absents excusés** : DUVERNELL Stéphane, MONNET Gaëtana, WARING Elisabeth, CHARLES Amanda.

**Absents non excusés** :

**Procurations** : DUVERNELL Stéphane à STAUB Martial, CHARLES Amanda à MEYER Ana Mercedes.

Le compte-rendu de la réunion du 18 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. M. FERSING Gérard souhaite modifier dans le point information l'article 2 qui concerne les compteurs « Linky » à savoir : «Comme discuté lors du dernier Conseil Municipal en date du 26 mai, M. FERSING Gérard, membre du SELEM, fait le compte-rendu de la réunion organisée par ERDF le 16 mai dernier à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, concernant le futur déploiement des compteurs « Linky ». Le résumé est donné en annexe au présent compte-rendu. Ce résumé confirme que ces compteurs respectent les normes françaises et européennes en matière de santé. Pour notre commune, cet équipement sera installé à compter de 2018. »

La proposition de Monsieur le Maire d'ajourner le point II)-2 qui concerne une demande d'achat de terrain communal, est acceptée à l'unanimité.

### I) FINANCES

#### 1) APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS POUR LES COLUMBARIUMS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la mise en place de nouveaux columbariums au cimetière, il convient de modifier les tarifs de ceux-ci.

Ainsi M. le Maire propose les tarifications comme suit :

- concessions de case au columbarium du cimetière :
  - droit d'usage d'une case pour 15 ans : 100 € (qui reste identique au tarif actuel)
  - versement unique pour une case : 1 875 € (ancien tarif sans les plaques 1 400 €). Ce nouveau tarif inclut le prix de la plaque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité d'appliquer ses nouveaux tarifs pour les columbariums à compter du 5 octobre 2016.

#### 2) SERVICE CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIFICATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors du dernier Conseil, il avait été décidé de la mise en place d'un service de garderie après la fin des cours (de 15h30 à 17h30). L'assemblée avait décidé à l'unanimité la mise en place de ce service, ainsi que sa tarification, qui avait été fixé à 2,20 €/heure.

Il convient par cette délibération, comme demandé par la trésorerie, de préciser que la participation demandée aux parents, pour ce service de garderie périscolaire sera de 4,40 €, prix réel du ticket, pour une journée d'accueil de 2 heures.

De même par cette délibération, M. le Maire rappelle aux conseillers que la participation des parents pour un repas à la cantine reste fixée à 6,05 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme les tarifs appliqués, à savoir : 4,40 € pour une journée d'accueil (2 heures) à la garderie périscolaire et 6,05 € pour un repas à la cantine.

### 3) ADMISSION EN NON-VALEUR D'IMPAYES

Par courrier du 20 septembre 2016, il est proposé à Monsieur le Maire par les services de la Trésorerie, l'admission en non-valeur de restes à recouvrer au budget principal. En effet, après avoir engagé toutes les procédures possibles pour encaisser les loyers impayés de la Sarl « Michou Bar », il convient dorénavant d'inscrire la somme de 1 199 € en non valeurs.

Cette procédure exceptionnelle est destinée à sortir de la comptabilité communale, les créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'admission en non-valeur de la somme de 1 199 € proposée par la Trésorerie de Forbach sous la liste n° 2379620232 et autorise le Maire à la signer.

### 4) BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en non-valeur des loyers impayés de la Sarl « Michou Bar », et au vu de l'insuffisance de prévision sur le compte 6542, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

#### FONCTIONNEMENT

c/615221 (Entretiens et réparations : Bâtiments publics) = - 1 199 €
c/6542 (Créances éteintes) = + 1 199 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces écritures.

## II) URBANISME

### 1) REQUETE POUR LA RADIATION DES DROITS A LA RESOLUTION ET A LA RESTRICTION AU DROIT DE DISPOSER INSCRITS AU PROFIT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UN TERRAIN SITUE LOTISSEMENT « A L'OREE DU BOIS »

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre d'une vente d'une maison d'habitation dans le lotissement à l'Orée du Bois et plus précisément 5, rue à l'Orée du Bois et appartenant à Monsieur DUPONT Serge, il convient de délibérer pour permettre à la commune de renoncer au droit de disposer et d'un droit à la résolution sur ce terrain.

Ainsi, il est demandé de requérir la radiation du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer inscrits au profit de la commune d'Alsting, et consentir décharge à Monsieur le Juge du livre foncier qui procédera à cette radiation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de renoncer purement et simplement aux droits qui sont conférés à la commune aux termes de l'acte de vente du 26 février 2006, et portant sur la parcelle Section 20 n°253/116.

- requérir la radiation du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer inscrits au profit de la commune d'Alsting et consentir décharge à Monsieur le Juge du livre foncier qui procédera à cette radiation.

- d'autoriser Monsieur le Maire d'Alsting à signer procuration pour donner mainlevée desdites inscriptions.

### III) PERSONNEL COMMUNAL

#### 1) CONTRAT D'ASSURANCE AGENTS CNRACL ET IRCANTEC (NON TITULAIRE)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il avait été décidé lors de la réunion du 17 novembre 2015, de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal sur la base de la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE.

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON.

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

-Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL - Taux, garanti 2 ans sans résiliation :

Tous risques, avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire – **Taux 4,43 %**  
ET

-Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public (IRCANTEC) :

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire - **Taux : 1,30 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent. Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour effectuer, si besoin, toutes les démarches nécessaires à la résiliation de la précédente assurance.

### IV) DIVERS

#### 1) PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2015. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE.

Monsieur le Maire présente aux conseillers présents, les rapports du Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach, sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2015 qui a été présentés au Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2016. Il expose également la note d'information de l'Agence Rhin-Meuse.

Le Conseil Municipal prend acte de ses rapports.

## V) INFORMATIONS

### 1) Cantine et garderie périscolaire, compte-rendu et analyse du nouveau service.

Mme MEYER Ana fait le compte-rendu suivant sur la mise en place de la garderie périscolaire ; peu de participation par rapport aux prévisions définies par rapport à la consultation faite en amont avec les parents (moyenne journalière de septembre 5,78 enfants).

Au contraire, la cantine scolaire fonctionne presque au maximum de sa capacité, à savoir avec une moyenne de 40 élèves. Elle souligne aussi les côtés positifs du nouveau prestataire qui livre les repas par rapport au précédent. En effet, celui-ci livre en plus des repas le pain, et met à disposition en cas de problème de livraison, un service de secours (conserves,...).

### 2) Travaux (Local arboriculteurs, logement rue de l'école,...).

M. le Maire résume à l'assemblée l'avancée des différents travaux (maison des arboriculteurs, projet de la maison de santé avec l'attente de l'analyse technique par la MATEC, logement rue de l'école)

### 3) Location logement au-dessus de la pizzeria

Vu les demandes en cours, et les désistements pour l'occupation de ce logement, il est décidé que celui-ci sera loué à M. STAUB Yannick (seule demande restante).

M. ZITT Dominique interpelle l'assemblée sur la possibilité, au vu du nombre de logements loués par la commune de contracter une assurance en cas de loyer impayés au vu des cas précédents (RAPIN, MICHOU BAR). M. le Maire propose de faire cette analyse une fois que la maison de santé sera opérationnelle et qu'on mettra différentes cellules en location.

### 4) Divers

- Mme MEYER Ana demande suite à un vol survenu à l'arrière de l'Eglise de sensibiliser la population, notamment par l'intermédiaire des conseillers, afin que l'on veille à bien fermer les véhicules et de ne pas laisser d'objet apparent dans celui-ci.

- M. MEYER Raphaël demande des informations concernant l'arrêté pris pour l'interdiction de brûler des déchets verts. En effet, il trouve l'application de cet arrêté illogique ; puisque non adapté au milieu rural. Il semble quand même plus logique de pouvoir brûler les branchages en plein champs que de les ramener en déchetterie. D'autant plus que les conteneurs sont bien souvent remplis et qu'on refuse les déchets. M. le Maire acquiesce cette réflexion, mais rappelle que cet arrêté a été pris suite à un décret d'Etat et que l'on ne peut pas l'annuler.

- Il est rappelé à l'assemblée que la cérémonie du 11 novembre aura lieu cette année à Alsting, en commun avec la commune d'Etzling, au café Aubertin.

La séance a été levée à 20h50  
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire :

